

Séance du jeudi 13 avril 2017

Le treize avril deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CORNET Bruno, JOSEPH Éric, FENANDEZ Francis, ROUBY Didier, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BERNADES RAMOS Olinda, QUELLIEN Bérengère, DUCOS Martine, LOUVET Emmanuelle.

Absents

Mme ROBIN Danielle donne procuration à Philippe DANNÉ.

Mr CAZEAUX Christian.

Secrétaire de séance

Mme BERNARDES RAMOS Olinda

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 7 mars 2017.*
 2. *Adhésion à l'offre d'ingénierie territoriale du département de la Gironde.*
 3. *Modification des statuts de la CCM.*
 4. *Signature d'une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.*
 5. *Vote du taux des 3 taxes.*
 6. *Indemnité de fonction Maire et Adjoint.*
 7. *Vote d'une subvention à l'APPEAM.*
 8. *Vote du budget primitif 2017.*
 9. *Questions diverses.*
-

A 18h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 7 mars 2017.

Le compte rendu de la séance du 7 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Adhésion à l'offre d'ingénierie territoriale du département de la Gironde.

Dans le cadre des lois NOTRe et MATPAM, les départements ont été désignés collectivités territoriales chefs de file des solidarités humaines et territoriales réaffirmant ainsi le rôle des départements en matière de développement et d'aménagement des territoires.

Dans un contexte de retrait de l'ingénierie territoriale de l'Etat et de raréfaction des finances publiques, le département de la Gironde a souhaité reconfigurer et renforcer son offre en matière d'ingénierie territoriale pour mieux l'adapter aux besoins et aux attentes des territoires.

A ce titre, le Conseil Départemental a créé par délibération en date du 14 décembre 2016, sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) une nouvelle structure dédiée à l'ingénierie territoriale associant les communes et les intercommunalités qui apportera à ses membres qui en feront la demande une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou encore financière.

Au titre de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire ainsi que son suppléant (à désigner) pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision.

III. Modification des statuts de la CCM

La loi NOTRe du 7 août 2015 implique la prise de nouvelles compétences pour les communautés de communes à différentes échéances.

Pour se mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de Montesquieu doit modifier les statuts et exercer les compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

Suite à des échanges avec la préfecture, la rédaction des nouveaux statuts a été validée comme conforme aux exigences de la loi, et l'architecture des statuts a été revue selon l'organisation suivante :

- Compétences obligatoires.
- Compétences optionnelles.
- Compétences facultatives.

De ce fait, les modifications portent sur :

- Une nouvelle rédaction de la compétence économique que la CCM possédait déjà.
- L'ajout d'une compétence optionnelle : Maison de services au public.

Les autres compétences restent maintenues, mais sont reclassées en fonction de la nouvelle architecture imposée par la loi NOTRe.

Mme ROBIN quitte la séance à 18h56 et donne procuration à Philippe DANNÉ, le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la modification des statuts telle que figurant en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs se rapportant à cette décision.

IV. Signature d'une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

La commune dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet à la délibération du conseil municipal l'autorisation de signer avec le Préfet de la Gironde la convention jointe à la présente délibération relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ▲ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

V. Vote du taux des trois taxes.

Monsieur le Maire présente et commente les éléments établis par les services fiscaux.

Après débats, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% pour l'année 2017 considérant la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'augmentation à la baisse des bases.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, pour 10 voix pour et 3 voix contre (Olinda RAMOS, Francis FERNANDEZ et Bruno CORNET), accepte d'appliquer cette augmentation avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.030003 et fixe les taux pour 2017 à :

- Taxe d'habitation 16.11 %
- Taxe foncière (bâti) 19.11 %
- Taxe foncière (non bâti) 54.57 %

ce qui laisse apparaître un produit attendu de 353 045€.

VI. Indemnité de fonctions de Maire et Adjoint.

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants au 1^{er} janvier 2015 selon les chiffres du dernier recensement ;

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'à compter du 1^{er} mai 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1er adjoint : 14.44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 2ème adjoint : 14.44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 3ème adjoint : 14.44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 4ème adjoint : 14.44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les indemnités de fonction des adjoints seront portées à 16,5 % en 2018.

VII. Vote d'une subvention à l'APPEAM.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'APPEAM considérant qu'elle n'avait pu être examinée à l'occasion de la réunion du 7 mars dernier.

Il précise que le dossier a été examiné à l'occasion de la Commission des Finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association des parents d'élèves de l'école Aygue-Marine (APPEAM) une subvention d'un montant de 120€ en 2017.
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2017.

VIII. Vote du budget primitif 2017.

L'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées* ».

Considérant que le budget 2017 fait apparaître en recette (R002) un résultat d'exploitation reporté de 101 094.46€, Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la section de fonctionnement en suréquilibre afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ainsi qu'au vote de la section d'investissement en équilibre comme suit :

1. Section de fonctionnement

Chapitres	Désignation	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	151 350.00 €	
012	Charges de personnel	406 350.00 €	
022	Dépenses imprévues	00,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	101 094.46€	
65	Autres charges de gestion courante	263 815.00 €	
66	Charges financières	18 752.15 €	
002	Excédents antérieurs reportés		101 094.46 €
013	Atténuation de charges		10 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		7 000,00 €
70	Produits services du domaine -Ventes diverses		256 374.00 €
73	Impôts et taxes		459 354.00 €
74	Dotations, subventions et participations		179 900.60 €
76	Produits financiers		10,00 €
77	Produits exceptionnels		2 010.00 €
Total		941 361.61 €	1 015 743.06€

Après débat, le budget de fonctionnement est adopté à l'unanimité.

2. Section d'investissement

Opération	Désignation	Dépenses*	Recettes*
26	Travaux de voirie	29 933.60 €	2 634.80 €
30	Bâtiments communaux	27 956.82 €	5 237.41 €
31	Acquisition matériel mobilier	28 338.25 €	14 164.61 €
32	Éclairage public	14 625.00 €	0 €
33	Travaux électrification	00.00€	0€
38	Aménagement de bourg	00.00 €	0€
39	Multiservices	5 650.00 €	0€
44	Révision du PLU	25 000.00 €	0€
46	Groupe scolaire : création d'un nouvel accès	43 150.96€	2 495.00€
OPFI	Opérations financières	198 717.53 €	353 940.34 €
Total		378 472.16 €	378 472.16 €

Montant total du « proposé » et des restes à réaliser.

Après débat, le budget d'investissement est adopté à l'unanimité.

IX. Questions diverses.

- La Communauté de Communes de Montesquieu participera financièrement aux travaux d'aménagement du carrefour Le Petit Breton pour un montant de 118 000€ en partenariat avec le département de la Gironde.
- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement de la famille AUROUX qui fait suite aux condoléances qui leur avaient été adressées après le décès de Madame AUROUX.
- Le Conseil Départemental a réalisé une enquête de circulation Route de Lusseau. Les conclusions de cette enquête n'accréditent pas les nombreux témoignages des riverains relatant la dangerosité du secteur. Philippe DANNÉ regrette, qu'à la vue de ces conclusions, l'enquête ne débouche sur aucune mesure effective considérant selon lui la dangerosité incontestable des lieux. Dès lors, un nouveau courrier sera très prochainement adressé au département afin de demander de reconsidérer la question en tenant compte, outre la vitesse, la configuration des lieux et l'intensification du trafic à venir suite au réaménagement du carrefour Le Petit Breton. Des réponses concrètes doivent être apportées aux inquiétudes des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.